

munication portant l'indication "privée". Le ministre soutint avec raison qu'il fallait la déposer et qu'elle faisait partie du dossier.

Voilà ce qu'a dit mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, parce que la lettre faisait partie du dossier; mais celle-ci n'en faisait pas partie.

L'hon. M. ROGERS: Le chef de l'opposition prétend que cette lettre ne faisait pas partie du dossier. Voilà une assertion qui sort de l'ordinaire.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que c'est là l'assertion du ministre.

L'hon. M. ROGERS: C'est une assertion qui sort de l'ordinaire.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout.

L'hon. M. ROGERS: Si le chef de l'opposition a obtenu des renseignements indiquant que quelqu'un du ministère du Travail a altéré les dossiers de quelque façon, je veux qu'il me le dise séance tenante.

Le très hon. M. BENNETT: Je vais d'abord régler la première question.

Le premier ministre a cité mes paroles en ce qui regarde l'attitude du ministre des Transports. Elles représentent mon opinion réfléchie concernant une question que j'ai discutée avec le très honorable premier ministre et elle avait trait à un dossier concernant les affaires du ministère des Postes. Nous avons tiré la conclusion que lorsque vous traitez des affaires publiques, vous ne sauriez empêcher la publication d'une lettre en la marquant "personnelle". Il s'agissait aussi de questions soulevées relativement aux pensions. Cependant, la présente lettre traitant d'une affaire politique et portant la mention "personnelle et confidentielle" est une communication privilégiée; elle a toujours été regardée comme telle par la Chambre à moins que l'auteur de la lettre n'en décide autrement. Cela lui revient de droit, et à nul autre. Le cas le plus flagrant est celui de la lettre de l'honorable Vincent Massey au leader actuel du parti conservateur au Sénat, le très honorable Arthur Meighen. Cette lettre portait la mention "personnelle". Vu que ce personnage avait pris de l'importance dans notre vie politique, M. Meighen pria M. Massey d'abandonner le droit au secret qu'il revendiquait ainsi. Il s'y refusa. Ayant examiné la question avec soin, M. Meighen se convainquit qu'il ne pouvait utiliser ni publier la lettre en question, sans le consentement de son correspondant. La décision dépendait de lui et de nul autre. Quant à l'autre aspect de la question, l'ancien ministre est persuadé qu'il n'a pas laissé cette lettre aux dossiers.

L'hon. M. ROGERS: D'où pourrait-elle venir?

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce qu'il voudrait bien savoir.

L'hon. M. ROGERS: Elle était attachée à sa propre lettre.

Le très hon. M. BENNETT: Elle était aux dossiers en 1936 et 1937, mais on ne l'a jamais déposée ici. La motion était présentée le 6 et il y était fait droit le 9. Le dossier a été déposé avec une telle hâte que le ministre du Travail l'a signé au nom du secrétaire d'Etat. Ce dossier renfermait des lettres échangées entre une certaine date du mois d'août et un certain quantième d'octobre. L'ex-ministre du Travail n'a pas un souvenir très précis de l'affaire. Il pense toutefois que la lettre n'était pas aux dossiers quand il a abandonné son poste.

L'hon. M. ROGERS: La seule réponse possible est que cette lettre se trouvait aux dossiers quand on y a jeté un coup d'œil. J'ai déjà dit que je l'ignorais, tant qu'on n'eût pas demandé le dépôt de ces documents. Cette requête émanait d'un membre de la Chambre qu'intéressent particulièrement ces travaux de voirie.

Le très hon. M. BENNETT: Il savait apparemment que la lettre se trouvait au dossier.

M. BEAUBIEN: Je le nie.

Le très hon. M. BENNETT: Nous savons le contraire.

M. BEAUBIEN: Mon très honorable ami sait qu'il trouverait une copie de cette lettre dans ses archives.

Le très hon. M. BENNETT: Je les ai fait examiner avec soin, je m'en suis occupé moi-même. Mes archives personnelles ne renferment pas cette lettre ni sa copie. Je pense tout de même que M. Webb a écrit une lettre, puisqu'un billet de quatre lignes l'avertit que l'honorable M. Murphy, alors ministre de l'Intérieur, se rendait dans l'Ouest pour examiner l'état de choses créé par la rouille et la sécheresse. Il était fait mention de ces sujets, à part. Le ministre fit comme il était dit. L'honorable préopinant était justement de ceux qui demandaient avec instance l'exécution de ces travaux, lesquels, poursuivis après octobre, ne sont pas encore terminés.

M. BEAUBIEN: Mon très honorable ami ne saurait nier que les travaux ont été mis en train afin de gagner trois sièges au Parlement, plutôt que de procurer du travail aux chômeurs.

Le très hon. M. BENNETT: J'affirme le contraire.

M. MacNEIL: Je ne saurais laisser passer ce crédit sans évoquer brièvement le malheureux incident qui s'est produit à Vancouver le 19 juin. J'ai déjà dit ce que je pense de